

## MAIRIE DE DAMBENOIS

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2010

Tous les conseillers municipaux étaient présents, sauf

Absents excusés : Brigitte VILLANI donne pouvoir à Michel PAGE, Guy TAQUARD, Romain PEGEOT

Secrétaire de séance : Emmanuelle SILARBI

#### DELIBERATIONS

##### **1 – Vote des taux d'imposition pour 2010 :**

La Trésorerie Générale nous a fait parvenir l'état de notification des taux d'imposition des 3 taxes directes locales avec les bases prévisionnelles 2010. Le Maire rappelle les taux d'imposition communaux de 2009 :

- **8,32 % pour la Taxe d'habitation**
- **16,98 % pour la Taxe foncière bâtie**
- **22,00 % pour la taxe foncière non bâtie**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les mêmes taux pour cette année, le montant du produit attendu pour les 3 taxes sera de **160 272,00 €**.

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2010.

##### **2 – Affectation du résultat du compte administratif 2009 :**

Le compte administratif présentait un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2009 de **243 708.48 €**. L'Adjoint chargé des finances rappelle qu'il convient d'affecter le résultat dégagé sur 2010. Le résultat de clôture fait apparaître :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT:

Compte 1068 pour couvrir une partie des dépenses d'investissement :

⇒ **86 121.97 €** (Déficit : 55 421.97 € + Reste à Réaliser / compte 218 : 30 700 €)

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte 002

⇒ **157 586.51 €**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'inscrire 86 121.97 € à l'article 1068 et 157 586.51 € à l'article 002.

### **3 – Vote du budget primitif de la Commune :**

Le budget primitif 2010 a été établi par nos soins en collaboration avec la Trésorerie et les membres de la Commission Communale des Finances.

Luc SOMMER expose qu'il avait été évoqué lors de la séance du 18 février que les demandes de subventions aux associations seraient examinées en commission des finances lors de la préparation du budget. Le Maire propose de valider les subventions aux associations qui ont été retenues et dont la liste sera annexée au BP :

- **Associations dont le siège social est à Dambenois : 150 €**

- **Associations caritatives ou assimilées :**

- Les Restos du Cœur : 150 €
- les Amis de l'Hôpital : 150 €
- les Pompiers : 150 €

- **Associations animant des activités pour les jeunes : (25 € + 5 € / jeune de Dambenois)**

- FC Allenjoie
- Athlétisme Club de Châtenois Les Forges
- ENVC Nommay Vieux-Charmont
- Foyer Socio éducatif Collège Etupes

- **Soutien d'un projet spécifique par an :**

La Société de Chasse a été retenue pour la plantation d'arbustes avec fruits pour nourrir les animaux de la forêt.

Bernard NUSSBAUMER présente au Conseil Municipal le budget primitif 2010 du budget de la commune. Ce budget a été débattu en commission des finances et en commission des travaux pour l'investissement :

#### **Section de Fonctionnement :**

- **Dépenses :** 510 833.51 €
- **Recettes :** 510 833.51 €

#### **Section d'investissement :**

- **Dépenses :** 215 305.48 €
- **Recettes :** 215 305 48 €.

L'adjoint des finances souligne une particularité sur ce budget : création du compte 657362 - Subvention de fonctionnement versée au CCAS pour un montant de 3000 €.

Vote pour à l'unanimité.

#### **4 – Vote du budget primitif du CCAS :**

Le Président du CCAS, a présenté le budget primitif 2010 tel qu'il a été préparé lors de la réunion du 23 février par les membres du CCAS. Il a été décidé d'inscrire en recette une somme de 3000 € pour permettre de financer le repas des anciens et les anniversaires des + de 80 ans :

- Dépenses de fonctionnement :	3 153.63 €
- Recettes de fonctionnement :	3 153.63 €

**Seuls les membres de la commission ont pris part au vote. Les 6 membres du CCAS ont voté à l'unanimité le Budget Primitif 2010 du CCAS.**

#### **5 – Convention avec l'Etat pour l'application du dispositif du plan de relance pour l'économie relatif au FCTVA**

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L. 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devienne pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007, et 2008 soit **53 920 €** ;
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Dambenois **75 600 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **40 %** par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de DAMBENOIS s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

#### **6 – Mandat au Centre de Gestion pour la négociation d'un contrat de groupe pour l'assurance des risques statutaires :**

Notre collectivité adhère depuis plusieurs années au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion. L'échéance du contrat d'assurance actuel arrive à terme le 31 décembre 2010.

Les caractéristiques de ce contrat sont :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion puisse souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Article unique** : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.CL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité - paternité - adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité – paternité – adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune un ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne pouvoir au Centre de Gestion pour la négociation d'un nouveau contrat de groupe pour l'assurance du personnel communal.

**6 – Demandes de subvention auprès du Conseil Général pour la suppression de 6 ralentisseurs et pour la pose de 2 glissières de sécurité rue du Martelet :**

La suppression de 6 ralentisseurs des RD 424, RD 209 et de la rue d'Allenjoie devienne une priorité vis-à-vis des usagers. La création de ces ralentisseurs « pavés » date de 1989 ; ils ont été fortement endommagés ces 2 derniers hivers. Les travaux s'élève à 6350 €, H.T., ils peuvent faire l'objet d'une aide de la part du Conseil Général du Doubs, pour le financement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet présenté,
- sollicite l'aide du Conseil général du Doubs, pour l'attribution d'une subvention (25 %),
- décide d'inscrire la dépense au Budget primitif 2010.

La pose de 2 glissières de sécurité rue du Martelet serait nécessaire pour sécuriser les lieux pour les riverains et les piétons qui se rendent au cimetière. Le montant des travaux s'élève à 6758 €, H.T. Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide de la part du Conseil Général du Doubs, pour le financement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet présenté,
- sollicite l'aide du Conseil général du Doubs, pour l'attribution d'une subvention (25 %),
- décide d'inscrire la dépense au Budget primitif 2010.

Une réunion de chantier avec les riverains est programmée le vendredi 9 avril à 18 h.

### **INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Emplacement de l'école :**

Il n'a toujours pas été défini, l'Agence d'Urbanisme du Pays de Montbéliard étudie les lieux proposés suite à la réunion du 18 mars :

- Brognard entre la Mairie et le Poney Club ou à défaut le long du canal (terrains appartenant à des particuliers)
- Dambenois entre la rue de Brognard et le canal (terrain communal).

Par conséquent, nous attendons le rapport de l'ADU.

#### **Location de la MPT :**

Des dégradations (casse, salissures ...) ont été causées par des adolescents lors de la location de la MPT depuis le début de l'année. Les dégâts occasionnés ont été constatés le lundi dans le courant de la matinée. Les cautions ont été restituées après le nettoyage par les locataires. Or la casse d'un dévidoir, le déplacement des plaques du plafond et les tapis souillés ont été découverts lors de l'utilisation par les écoles.

Il est proposé à compter du 2 avril de faire un état des lieux et de remettre la liste complète de la vaisselle.

Ces 2 listes seront signées par le loueur et le responsable de la municipalité en même temps que la remise des clés avant et après location.

Le Maire demande que le Conseil Municipal réfléchisse pour revoir les tarifs à la hausse de la caution et de la location de la salle avec ou sans vaisselle.

**Choix du feu d'artifice pour le 14 juillet :**

Après consultation de la facture de 2009, le Conseil Municipal demande que le prix du feu d'artifice de 2010 soit équivalent à celui de 2009.

**Déchèterie mobile / CAPM :**

23 communes de la CAPM vont accueillir une déchèterie mobile à compter du mois d'avril. Les habitants pourront s'y rendre tous les 2 mois (voir calendrier distribué le 30 mars). Elle sera ouverte de 15 h à 18 h afin d'y recevoir des déchets ménagers habituellement apportés dans une déchèterie classique. L'emplacement le plus adapté serait l'aire du Point R au bout de la rue de la Mairie.

**Compte rendu des commissions :**

Le tableau des commissions mis à jour le 27 mars a été remis à chaque conseiller.

Séance levée à 22 h 30

Le Maire,  
Luc SOMMER